

Document synthétique élaboré par le SNE Occitanie à partir de la note mouvement 2022 et du guide de la mobilité dans l'Hérault parus le 31-03-2022 et disponibles sur notre site [www.sne-oc.com/mouvement](http://www.sne-oc.com/mouvement)

## IMPORTANT

En cas d'**égalité de barème** entre les participants, le départage se fera en fonction du **rang du vœu**, puis du **sous-rang du vœu** (en cas de vœu groupe), puis de l'**AGS**, du **nombre d'enfants** et enfin selon un **numéro aléatoire** attribué à chaque candidat lors de sa participation,

Les demandes, formulaires et pièces justificatives sont à retourner au SPE **avant le 15 avril** pour les bonifications suivantes : rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, enfants à charge, fonctions particulières (directeur, chargé de mission de formation, enseignant spécialisé), réintégration, entrants éligibles à la bonification en éducation prioritaire, enseignant à titre provisoire sur un poste de l'ASH.

Les seuls navigateurs à utiliser sont **firefox** et **Chrome**

Les collègues ayant obtenu une permutation doivent participer au mouvement départemental à partir de l'application de leur **département d'origine**.

## Contacts SNE Occitanie

[sne.section34@gmail.com](mailto:sne.section34@gmail.com)

Matthieu VERDIER au **06.64.92.73.97** ou Patrick RUIZ au **07.70.45.42.91**

Circulaire, guide de la mobilité et cahier des postes (dès sa date de parution) disponibles sur [www.sne-oc.com/mouvement](http://www.sne-oc.com/mouvement)

Adhérent ou non, remplissez une fiche de suivi en ligne sur [www.sne-oc.com/mouvement](http://www.sne-oc.com/mouvement) pour que le SNE Occitanie calcule votre barème et vous aide à vérifier votre situation en amont du mouvement (barème, priorités).

## Contacts DSDEN 34

[mouvementintradsd34@ac-montpellier.fr](mailto:mouvementintradsd34@ac-montpellier.fr)

04 48 18 55 14 (du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-17h) pendant l'ouverture du serveur

Plateforme d'assistance (problèmes techniques) : <https://asap.ac-montpellier.fr> 04.67.91.48.00

## Calendrier

Ouverture du serveur SIAM1 (enregistrement des demandes de mutation, ajouts, modifications, suppression de vœux), accessible depuis i-prof	Du 6 avril 14h au 15 avril minuit
Envoi des demandes de bonification et réintégrations	Au plus tard le 15 avril
Diffusion des accusés de réception dans les boîtes i-prof	Le 5 mai à 14h
Demandes de correction de barème (échanges avec l'administration). Le SNE Occitanie peut vous aider et vous accompagner :	Du 5 mai à 14h au 19 mai à minuit

Remplissez une fiche de suivi en ligne disponible sur [www.sne-oc.com/mouvement](http://www.sne-oc.com/mouvement)

Diffusion des barèmes définitifs	Le 23 mai à 14h
Communication des résultats dans I-Prof	Le 9 juin

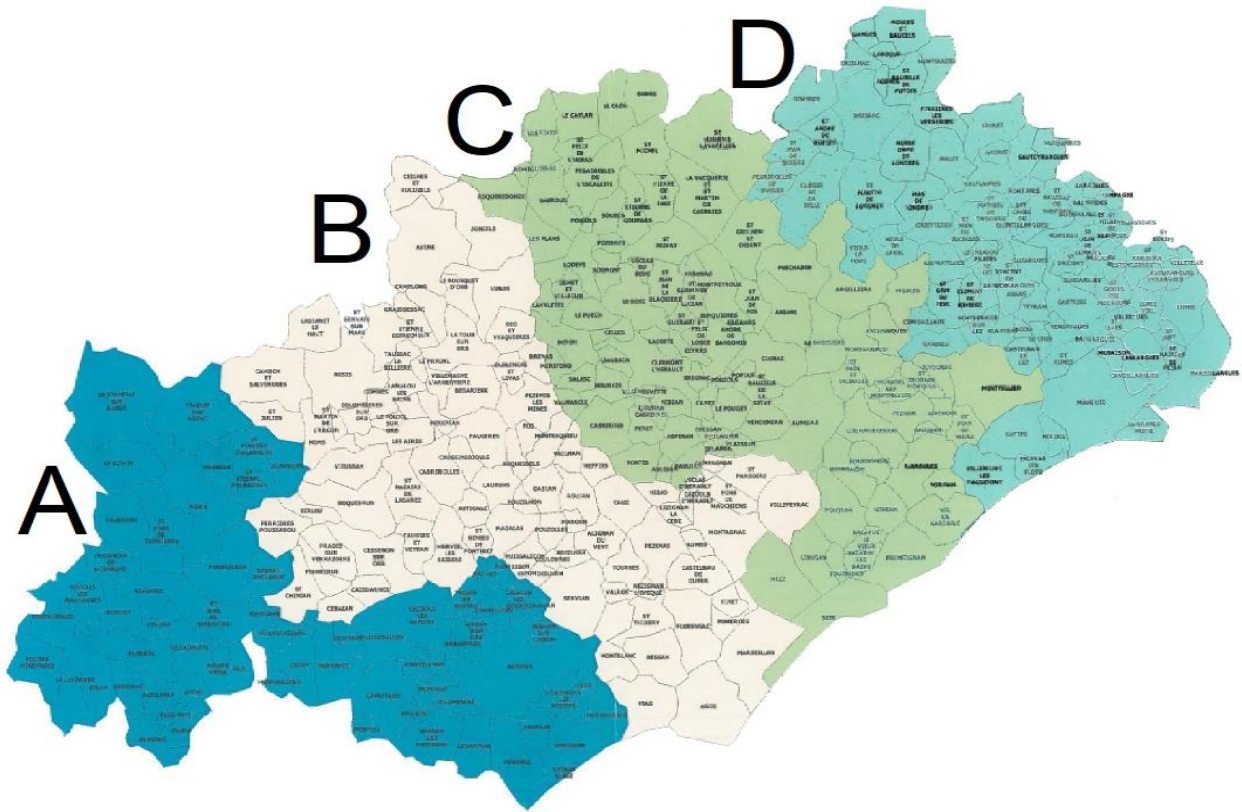
## Types de vœux

Au maximum 40 vœux, possibilité de mixer les vœux "simples" et les vœux "groupes"		
Vœux "simples"	<p>Choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vœu <b>précis établissement</b></li> <li>- poste de <b>TR ZIL</b> ou <b>TR BD</b></li> <li>- poste de <b>titulaire de secteur (TS)</b> sur une circonscription</li> </ul>	<p>Les titulaires de secteur devront, à l'issue du mouvement, émettre des vœux sur les regroupements de postes qu'ils désirent, via un formulaire en ligne,</p> <p>Les postes de TR ne seront pas différenciés entre TRZIL et TRBD dans le cahier des postes, Une annexe sera transmise pour les différencier,</p> <p><i>Attention : L'obtention d'un poste maternelle ou élémentaire dans une école primaire ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaître leur organisation.</i></p>
Vœux "groupes"	<p>Parmi ces regroupements de postes, certains sont des <b>vœux groupes "MOB" (à mobilité obligatoire)</b>. Les participants obligatoires doivent choisir au moins un vœu groupe "MOB". Tous les participants peuvent cependant formuler des vœux MOB.</p>	<p>Ces vœux groupes remplacent les vœux larges et les vœux géographiques, Un vœu "groupe" réunit plusieurs postes de même nature ou de nature différente dans une même commune ou plusieurs communes différentes. L'ordre des postes dans un groupe peut être changé par le candidat.</p> <p>Dans 13 communes et 12 zones, 6 natures de postes sont proposées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint maternelle</li> <li>- adjoint élémentaire</li> <li>- titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (TR ZIL)</li> <li>- titulaire remplaçant de brigade (TR BD)</li> <li>- cp dédoublé</li> <li>- ce1 dédoublé</li> </ul> <p><b>Vœux groupes "MOB" :</b> le département est découpé en 4 zones plus grandes dans lesquelles 4 natures de postes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIR 2 à 7 classes</li> <li>- ASH</li> <li>- Remplacement</li> <li>- Enseignement</li> </ul>

### Participants obligatoires :

**TRES SIGNALE** : le participant obligatoire qui ne formule **aucun vœu groupe MOB**, et qui n'obtient pas satisfaction sur les vœux formulés, sera affecté **hors vœux A TITRE DEFINITIF**.

# Carte des 4 zones pour les vœux groupes "MOB"



## Les 12 zones pour les vœux "groupes"

ZONE-1
AGEL
AIGNE
AIGUES-VIVES
AZILLANET
CESSERAS
COURNIOU
CRUZY
FELINES-MINERVOIS
FERRALS-LES-MONTAGNES
FRAISSE-SUR-AGOUT
LA-CAUNETTE
LA-LMINIERE
LA-SALVETAT-SUR-AGOUT
OLARGUES
OLONZAC
PREMIAN
RIOLS
SIRAN
ST-ETIENNE-D-ALBAGNAN
ST-PONS-DE-THOMIERES

ZONE-2
AUTIGNAC
BERLOU
CABREROLLES
CAUSSES-ET-VEYRAN
CAZEDARNES
CEBAZAN
CESSENON-SUR-ORB
COLOMBIERES-SUR-ORB
LAURENS
MAGALAS
MURVIEL-LES-BEZIERS
PUISSALICON
ROQUEBRUN
ST-CHINIAN
ST-GENIES-DE-FONTEUIT
ST-NAZAIRE-DE-LADAREZ

ZONE 3
AVENE
BEDARIEUX
CAMPLONG
CASTANET LE HAUT
FAUGERES
GABIAN
GRAISSESSAC
HEREPIAN
JONCELS
LA TOUR SUR ORB
LAMALOU LES BAINS
LAMALOU LES BAINS
LE BOUSQUET D ORB
LE POUJOL SUR ORB
LE PRADAL
LES AIRES
LUNAS
MARGON
POUZOLLES
ROUJAN
ST GENIES DE VARENSAL
ST GERVAIS SUR MARE
VILLEMAGNE L ARGENTIERE

ZONE 4
ADISSAN
ASPIRAN
BRIGNAC
CABRIERES
CANET
CEYRAS
CLERMONT L HERAULT
FONTES
JONQUIERES
LE POUGET
MONTPEYROUX
NEBIAN
OCTON
PAULHAN
PLAISSAN
PERET
POUZOLS
SALASC
ST ANDRE DE SANGONIS
ST FELIX DE LODEZ
ST JEAN DE FOS
ST SATURNIN DE LUCIAN
TRESSAN

ZONE 5
CEILHES ET ROCOZELS
LE BOSQ
LE CAYLAR
LES RIVES
LODEVE
ROQUEREDONDE
SOUBES
ST ETIENNE DE GOURGAS
ST JEAN DE LA BLAQUIERE
ST MAURICE NAVACELLES
ST PRIVAT

ZONE 6
ASSAS
BRISAC
CAZILHAC
CLARET
COMBAILLAUX
GANGES
LAURET
LES MATELLES
MONTFERRIER SUR LEZ
NOTRE DAME DE LONDRES
PRADES L LEZ
SAUTEYRARGUES
ST BAUZILLE DE MONTMEL
ST BAUZILLE DE PUTOIS
ST CLEMENT DE RIVIERE
ST GELY DU FESC
ST JEAN DE BUEGES
ST MARTIN DE LONDRES
ST MATHIEU DE TREVIER
ST VINCENT BARBEYRARGUES
STE CROIX QUINTILLARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
VIOLS LE FORT

ZONE 7
ANIANE
ARGELLIERS
COURNONSEC
COURNONTERRAL
FABREGUES
GIGEAN
GIGNAC
LA BOISSIERE
MONTARNAUD
MONTBAZIN
MURVIEL LES MONTPELLIER
PIGNAN
POUSSAN
PUECHABON
SAUSSAN
ST BAUZILLE DE LA SYLVE
ST PAUL ET VALMALLE
VALHAUQUES
VENDEMIAN

ZONE 8
GRABELS
JUVIGNAC
LAVERUNE
MONTPELLIER
MONTPELLIER
MONTPELLIER
MONTPELLIER
MONTPELLIER
ST GEORGES D ORQUES
ST JEAN DE VEDAS

ZONE 9
BAILLARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTELNAU LE LEZ
CASTRIES
CLAPIERS
GALARGUES
GARRIGUES
JACOU
LANSARGUES
LE CRES
LUNEL
LUNEL VIEL
MARSILLARGUES
MONTAUD
MUDAISON
RESTINCLIERES
SATURARGUES
SAUSSINES
ST AUNES
ST BRES
ST CHRISTOL
ST DREZERY
ST GENIES DES MOURGUES
ST HILAIRE DE BEAUVOIR
ST JEAN DE CORNIES
ST JUST
ST NAZAIRE DE PEZAN
ST SERIES
SUSSARGUES
TEYRAN
VALERGUES
VENDARGUES
VERARGUES
VILLETTELE

ZONE 10
BALARUC LE VIEUX
BALARUC LES BAINS
BOUZIGUES
CANDILLARGUES
CARNON PLAGE
FRONTIGNAN
LA GRANDE MOTTE
LATTES
LOUPIAN
MAUGUIO
MEZE
MIREVAL
PALAVAS LES FLOTS
PEROLS
SETE
SETE
VIC LA GARDIOLE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

ZONE 11
ABEILHAN
AGDE
ALIGNAN DU VENT
AUMES
BELARGA
BESSAN
CAMPAGNAN
CASTELNAU DE GUERS
CAUX
CAZOULS D HERAULT
COULOBRES
ESPONDEILHAN
FLORENSAC
LEZIGNAN LA CEBE
MARSEILLAN
MONTAGNAC
MONTBLANC
NEFFIES
NEZIGNAN L EVEQUE
HIZAS
PINET
PEZENAS
POMEROLS
SERVIAN
ST PARGOIRE
ST PONS DE MAUCHIENS
ST THIBERY
TOURBES
VALROS
VIAS
VILLEVEYRAC

ZONE 12
BASSAN
BEZIERS
BOUJAN SUR LIBRON
CAPESTANG
CAZOULS LES BEZIERS
CERS
COLOMBIERS
CORNEILHAN
CREISSAN
LESPIGNAN
LIEURAN LES BEZIERS
LIGNAN SUR ORB
MARAUSSAN
MAUREILHAN
MONTADY
NISSAN LEZ ENSERUNE
PAILHES
POILHES
PORTIRAGNES
PUIMISSON
PUISSERGUIER
QUARANTE
SAUVIAN
SERIGNAN
THEZAN LES BEZIERS
VALRAS PLAGE
VENDRES
VILLENEUVE LES BEZIERS

## Principaux éléments de barème

Ancienneté générale de service (AGS)	au <b>1er septembre 2021</b>	ajouté automatiquement sans demande de l'agent
Enfants	<b>1 point par enfant</b> de moins de 18 ans ou à naître au 01/09/2022 (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)	ajouté automatiquement sans demande de l'agent  Enfants à naître : sur demande de l'agent, pièces justificatives à fournir avant le 15 avril
Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles	<b>10 points sur le premier vœu et tous vœux consécutifs</b> qui portent sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint.  Concerne uniquement les personnels dont la résidence administrative est située à une <b>distance égale ou supérieure à 50 kms de la résidence professionnelle du conjoint.</b>  Lorsque la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'enseignant bénéficie d'une bonification de 10 points sur l'une des communes limitrophes comportant une école.  <b>Nouveauté 2022</b> : bonification possible pour vœux groupes de type "assimilé communes"	<b>sur demande de l'agent</b>
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	<b>10 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs identiques</b> (c'est-à-dire même commune), soit sur la <b>commune de résidence privée</b> de l'autre parent, soit sur une <b>commune limitrophe</b> de la commune de résidence privée de l'autre parent.  <b>Nouveauté 2022</b> : bonification possible pour vœux groupes du type "assimilé commune"	<b>sur demande de l'agent</b>
Bonifications éducation prioritaire	<b>10 points pour 5 ans</b> de services continus en REP+ ou quartiers urbains difficiles <b>5 points pour 5 ans</b> de services continus en REP ou école en « clause de sauvegarde » <b>2 points par année</b> en REP+ et <b>1 point par année en REP</b> pour 5 ans de services continus en REP/REP+	ajouté automatiquement sans demande de l'agent  <b>Pour les entrants dans le département, sur demande de l'agent</b>
Ancienneté de la demande	<b>2 points sur le 1<sup>er</sup> vœu</b> à partir de la deuxième année consécutive de demande de ce vœu en première position (seul l'établissement est observé, pas la nature du poste)	
Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel	Les personnels ci-dessous bénéficient d' <b>1 point (max 5 points)</b> , valable pour tout type de poste, par année d'exercice : - directeurs à titre définitif - personnels exerçant les fonctions de chargé de mission - enseignants titulaires du CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS nommés à titre définitif ou provisoire sur un poste spécialisé	ajouté automatiquement par la DSDEN sans demande de l'agent, sauf pour les entrants dans le département

## Autres éléments de barème

<b>Bonification mesure de carte scolaire</b>	<p><b>Priorité absolue</b> sur un poste de même nature dans son école, ou sur tout poste d'adjoint dans le cas d'une école primaire, si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé en premier ou dernier voeu</p> <p><b>Bonification de 500 points</b> sur un poste de même nature dans la commune, dans la zone concernée</p> <p><b>Signalé</b> : dans les zones 1, 2, 3 et 5, la bonification de 500 points sera élargie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à toute nature de poste dans la zone concernée (ECEL/ECMA/TRZIL/TRBD)</li> <li>- aux zones limitrophes sur la même nature de poste</li> </ul>		ajouté automatiquement par la DSDEN sans demande de l'agent
<b>Bonification handicap</b>	<b>800 points</b>		<b>sur demande de l'agent</b> après examen du dossier par le médecin de prévention
<b>Aide à la stabilité sur les postes les moins attractifs</b>	<b>5 points</b> pour une affectation à titre définitif sur un poste moins attractif <b>depuis 5 ans</b>		ajouté automatiquement par la DSDEN sans demande de l'agent
<b>Faisant fonction de directeur d'écoles</b>	<p><b>1 point par trimestre entier d'intérim</b> durant l'année scolaire en cours (max 4 points) pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur</p> <p><b>Une priorité</b> (sous conditions) est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'interim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé.</p>		ajouté automatiquement par la DSDEN sans demande de l'agent  <b>Points valables uniquement sur des voeux de postes de direction.</b>
<b>Réintégration</b>	congé parental	<b>priorité absolue</b> sur le poste pendant 3 mouvements	<b>sur demande de l'agent</b>
	détachement dans le 2 <sup>nd</sup> degré	<b>priorité absolue</b> sur le poste pendant 1 mouvement	<b>sur demande de l'agent</b>
	détachement congé longue durée	<b>priorité absolue</b> sur les voeux de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune	<b>sur demande de l'agent</b>  <b>sur demande de l'agent</b>